

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DEPLACEMENT TEMPORAIRE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PMR SUR LE HAMEAU DU RIVIER d'ALLEMOND

Arrêté n° 2024/12

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Vu l'intérêt général,

VU l'arrêté n°2021/14 portant règlementation permanente des emplacements de stationnement en faveur des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser l'accès des personnes handicapées titulaires de la Carte Européenne de Stationnement ou de la Carte de Mobilité Inclusion au droit commun, d'adapter celui-ci ou de le compléter par des dispositifs spécifiques, afin de leur garantir, en toutes circonstances, la pleine citoyenneté ;

CONSIDERANT que les travaux en cours réalisés par ENEDIS sur le Rivier d'Allemond empiètent sur une place de stationnement réservé PMR ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une place de stationnement temporaire réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée sur le parking du monument commémoratif.

ARTICLE 2 :

Les services de Police Municipale d'Allemond sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

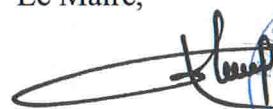
Le Gardien de Police Municipal,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Allemond, le 22 mars 2024

Le Maire,



Alain GINIES



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administrative de Grenoble dans les 2 mois à partir de sa publication.